

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 05 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 05 septembre à 20 h.30, le Conseil Municipal de la commune de CHOUZY-sur-CISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 septembre 2013

**Présents** : MM. MINOIS, BLONDET, COURCHAY, GUYARD,  
Mmes LECANTE, BESNARD, CARITA, COURVOISIER, GACOIN, PASQUIER

**Absent excusé** : Mmes MARECHAL, RYGIERT, MM. HOUDAS, SAVAUX

**Absents excusés ayant donné procuration** : MM. BRISSON, EMERIAU, BRUNEAU, HORBOWA

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie BESNARD

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, considérant que des oublis ont été faits lors de la définition de l'ordre du jour, propose à l'assemblée de rajouter deux points à ce même ordre du jour, à savoir l'achat d'un vidéoprojecteur et les modalités de vente de l'immeuble situé 10 place de la Mairie. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour rajouter ces points à l'ordre du jour de cette réunion.

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente (28 juin 2013)**

Monsieur le Maire demande que soit corrigée une erreur de retranscription dans le compte-rendu du 28 juin 2013 : une erreur s'est glissée dans le règlement de l'Accueil de Loisirs de Chouzy-sur-Cisse. Il convient de lire : « **En période de vacances scolaires**, les enfants arrivent entre 7h30 et **9h00** et repartent entre 17h00 et 18h30. »

Compte tenu de cette modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Etat Civil : quatre naissances, cinq mariages et un décès.
- La fête du 14 juillet 2013 s'est très bien passée.
- Travaux de voirie : Les travaux de voirie, selon le marché public passé avec l'entreprise COLAS, ont été bien exécutés et achevés dans les délais définis.
- Travaux, pendant l'été, à la cantine scolaire : dans la cuisine et la salle de restauration :
  - Dans la cuisine : de nouveaux appareils ont été installés
  - Dans la salle de restauration :
    - mise en place d'un self-service pour assurer un service meilleur qu'auparavant.
    - Insonorisation du restaurant scolaire.
- Travaux en régie : les agents territoriaux ont aménagé le terrain jouxtant la cour de l'école pour la mise en place de l'activité nature au sein des TAP : pose d'un portail, d'un portillon et d'une clôture et installation d'un chalet.
- La rentrée des classes : La rentrée s'est bien déroulée le mardi 03 septembre 2013. Le mercredi 04 septembre, Monsieur HOUDU, DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et Monsieur DRAGON (Inspecteur Départemental), ont rendu visite à l'école de Chouzy-sur Cisse. A cette occasion, Monsieur le Maire a expliqué aux représentants de l'Education Nationale les modalités de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans

la commune et détaillé l'organisation des Temps d'activités périscolaires. Une réunion de la commission scolaire sera fixée avant les vacances de Toussaint afin de faire le point sur les ajustements nécessaires.

- PLU : L'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme commencera le 16 septembre 2013 à 9H00 et se terminera le samedi 26 octobre 2013 à 12H00.

## **I. AFFAIRES GENERALES**

### **1.1. Rapport SIAEP :**

Monsieur le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224- la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la question du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport a été remis par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Val de Cisse. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte celui-ci sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de Chouzy-sur-Cisse.

### **1.2. Rapport AGGLOPOLYS :**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Par conséquent, il est pris acte que le rapport d'activités 2012 de la Communauté d'Agglomération « Agglopolys » a bien été remis à la commune de Chouzy-sur-Cisse et que chaque conseiller en a été informé par courriel.

### **1.3. Rapport CIAS :**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Par conséquent, il est pris acte que le rapport d'activités 2012 du CIAS du Blaisois a bien été remis à la commune de Chouzy-sur-Cisse et que chaque conseiller en a été informé par courriel.

### **1.4. Rétrocessions diverses (voirie - station d'épuration - éclairage public - espaces verts) de l'Association Syndicale du lotissement « des hauts de Villeneuve » :**

Monsieur le Maire

- informe le Conseil Municipal qu'il a reçu avec Monsieur Jean-Pierre EMERIAU, Monsieur BOULAY, Président de l'association syndicale du lotissement « des Hauts de Villeneuve » et Monsieur BOUCHER, Représentant de CHAMBORD DEVELOPPEMENT le samedi 24 août 2013. Ces derniers proposent à la commune de Chouzy-sur-Cisse la rétrocession dans le domaine public communal, de la voirie, de la station d'épuration, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement des Hauts de Villeneuve.
- demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de transfert de différentes parcelles d'une superficie totale de 3 282 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal soit :
  - \* lot 13 (633 m<sup>2</sup>) Bassin de rétention
  - \* lot 14 (2 634 m<sup>2</sup>) Espaces communs et espace verts (166 ML de Voirie et éclairage public)
  - \* lot 15 (15 m<sup>2</sup>) Elargissement Chemin de l'Isle Vert

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique pour le classement des voies dans le domaine public routier communal, puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de

desserte ou de circulation assurées par les voies (article L141-63 du Code de la Voirie Routière) , le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, l'autorise à signer, lui ou un adjoint, tout acte notarié ou autre, nécessaire à ce transfert et souhaite que tous les frais inhérents à cette opération soient pris en charge par la commune de Chouzy-sur-Cisse

### **1.5. Dénonciation convention ONF :**

Monsieur le Maire informe que l'entretien de la voirie située sur la route forestière de Saint Lubin et de la route du Rain de la Forêt est entièrement à la charge de la commune de Chouzy-sur-Cisse, selon une convention signée avec l'ONF (Office National des Forêt), le 20/12/2006, pour une durée de 9 ans.

Il rappelle qu'une partie de ces voies se trouve dans le périmètre de la Ville de Blois et que des travaux viennent d'être réalisés par la commune de Chouzy-sur-Cisse en 2013, pour un montant de 3978 € sur le territoire de la ville de Blois.

Il explique que, suite à des comptages de circulation faits à la fin du printemps dernier, il apparaît que le nombre de véhicules circulant sur ces voies va bien au-delà de la simple circulation des habitants de Chouzy-sur-Cisse (647 voitures/ jour en moyenne), et que ces voies servent d'itinéraire bis aux particuliers venant d'Onzain ou de l'est du département d'Indre et Loire pour se rendre à leur travail à Blois.

Monsieur le Maire propose de dénoncer en partie la convention qui le lie à L'ONF pour les voies incriminées, afin que la commune de Chouzy-sur-Cisse ne soit pas seule à financer l'entretien de ces mêmes voies.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à dénoncer en partie la convention au 31/12/2013.

### **1.6. Elections municipales :**

Monsieur le Maire propose de mettre en place des règles d'utilisation des salles communales pour les candidats aux élections municipales de 2014, afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes listes. Il propose une mise à disposition gratuite :

- de la salle des associations, tous les vendredis soir, du mois d'octobre 2013 au 14 mars 2014.
- de la salle des fêtes, de janvier à mars 2014 : les 10 et 24 janvier 2014, les 07 et 21 février 2014 et le 7 mars 2014.
- de ces mêmes salles à n'importe quelle autre date, selon leur disponibilité et sur réservation préalable.

Monsieur le Maire propose d'organiser, dans le cadre des élections municipales, une réunion publique le 04 octobre 2014 à 20H30 dans la salle des fêtes de Chouzy-sur-Cisse. Cette réunion publique aura pour objectif d'expliquer les changements dans le mode de scrutin qui impactent notre commune.

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces propositions.

## **II. AFFAIRES FINANCIERES**

### **2.1. Maison des consorts MARIN :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison située sur la parcelle cadastrée BD 178 au 5 place de la mairie, appartenant aux consorts Marin, est actuellement en vente.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a fait une offre d'achat à 31 000.00 € (montant estimé par le Service des Domaines) et que, suite à cette proposition, les consorts MARIN ont fait en retour une contre-proposition motivée de vente pour un montant de 40 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat au prix de 40 000.00 € net vendeur de la propriété des consorts Marin. Il autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

## **2.2. Achat véhicules :**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, la somme de 25 000.00 € a été inscrite pour l'achat de véhicules.

Au mois de mai 2013, un premier véhicule a été acheté pour la somme de 10 490.00 €. Un autre véhicule est en cours d'acquisition pour un montant de 9 700.00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'achat du second véhicule, la somme des deux véhicules ne dépassant pas l'inscription budgétaire.

## **2.3. Remise gracieuse :**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 03 juillet dernier un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques lui indiquant que l'un des habitants de la commune avait demandé à ses services la remise gracieuse d'une pénalité de 16.84 € dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de sa Taxe d'Urbanisme.

L'avis émis par les services de la DGFIP quant à cette demande de remise gracieuse est favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

-Décide de donner un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de cette pénalité de 16.84 €.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **2.4 Virements de crédits :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d Monsieur le Maire approuve les virements de crédits sur le budget communal comme indiqués dans le tableau suivant :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Augmentation de crédits	Chapitre et article	Diminution de crédits
<b>Intégration étude acoustique</b>	21312 (DI - chapitre 041)	+ 1 835.00 €		
	2031 (RI - chapitre 041)	+ 1 835.00 €		
<b>Cautions locations</b>	165 (chapitre 16)	+ 2 000.00 €	21534	- 2 000.00 €

## **2.4 Achat vidéo projecteur :**

Monsieur le Maire demande à ce qu'un vidéoprojecteur soit acheté pour la commune de Chouzy-sur-Cisse.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, l'achat d'un vidéoprojecteur pour un montant maximum de 800.00 €.

## **2.5 Vente local communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jeudi 12 septembre 2013, la vente de l'immeuble situé au 10, place de la Mairie, cadastré BD 294 à Madame BORDIER au prix de 120 000.00 € net vendeur sera effective.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

### **III. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1. Recrutement suite à la mise en place des TAP (Temps d'Activités Péricolaires) :**

Monsieur le Maire informe que pour permettre la mise en place des TAP, il est nécessaire de modifier les emplois du temps de nos agents titulaires et stagiaires. Les TAP engendrent un surcroit de travail. Il est donc nécessaire de recruter des agents contractuels.

Monsieur le Maire propose de recruter :

- une animatrice en relaxation pour 72 heures pendant l'année scolaire 2013/2014
- un animateur sportif pour 108 heures pendant l'année scolaire 2013/2014
- un assistant d'enseignant artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 8/20<sup>ème</sup> pendant l'année scolaire 2013/2014.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats de travail correspondants à cet accroissement de travail engendré par la mise en place des TAP.